

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 08170

Numéro SIREN : 903 397 701

Nom ou dénomination : 2&2 HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/034652

CLT AUDIT & CONSEIL

SASU 2&2 HOLDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle

En cours d'immatriculation

Siège social : 10 Allée Gerda Taro – 69100 VILLEURBANNE

Société bénéficiaire : SASU 2&2 HOLDING

Apport de titres de la SASU 2 AND 2 CONSEILS et de la SASU 2&2 TPT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR MONSIEUR KHALIL TOUHTOUH AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ 2&2
HOLDING**

20-24 Chemin de charrière Blanche
Immeuble Le Charme
69130 Ecully
T. 09 86 41 98 68
F. 09 81 40 09 12

contact@clt-audit.fr
www.clt-audit.fr

Sarl au capital de 75.000 €, RCS Lyon 820 884 930
Société d'Expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rhône-Alpes
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR MONSIEUR
KHALIL TOUHTOUH AU PROFIT DE LA SOCIETE 2&2 HOLDING**

A l'associé unique de la SASU 2&2 HOLDING,

En exécution de la mission pour laquelle vous nous avez désignés en votre qualité d'associé unique en date du 17 juin 2021, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Khalil TOUHTOUH de 100 actions qu'il possède dans la société 2 AND 2 CONSEILS et de 8 150 actions qu'il possède dans la société 2&2 TPT, dans le cadre de la constitution de la société 2&2 HOLDING, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.227-1 et le L.225-8 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport qui sera signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société 2&2 HOLDING bénéficiaire des apports en nature.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les présents apports de titres envisagés par Monsieur Khalil TOUHTOUH, après la constitution de la société 2&2 HOLDING, visent à reconstituer le patrimoine de l'apporteur en créant une holding qui a vocation de devenir tête de groupe et de détenir et animer des filiales.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

La constitution du capital de la société 2&2 HOLDING se fera par les apports suivants :

- Un apport de 8 150 actions de la société 2&2 TPT, actions actuellement détenues par Monsieur Khalil TOUHTOUH en pleine propriété, demeurant au 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE.
- Un apport de 100 actions de la société 2 AND 2 CONSEILS, actions actuellement détenues par Monsieur Khalil TOUHTOUH en pleine propriété, demeurant au 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE.

1.2.2. Société bénéficiaire : SASU 2&2 Holding

Conformément aux statuts, la société 2&2 HOLDING est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital futur de 82 000€ ayant son siège social au 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE. Son capital sera composé de 8 200 actions de valeur nominale de 10€, et sera détenu par Monsieur Khalil TOUHTOUH, associé unique.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, de droits ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie de souscription, d'achats de parts sociales ou d'actions, d'apport, de fusion, etc...;
- La gestion et la valorisation de ces participations ;
- La réalisation, au profit des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation, de toutes prestations de services, notamment prestations financières, comptables, administratives, informatiques, ainsi que toutes prestations de direction et de management ;

- Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes.,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Les sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1. La société 2&2 TPT

2&2 TPT est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 81 500€ dont le siège social est 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE.

Son capital, composé de 8 150 actions de 10€ chacune, est détenu en totalité par Monsieur Khalil TOUHTOUH.

Son objet social est en France et à l'étranger, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- les activités de transport de personnes avec chauffeur (VTC) ; de malade de type ambulance ; de transport de marchandise ;
- la location de voiture de transport avec chauffeurs ; la location de voiture de transport de tout genre ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion,

alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.

La durée de la société est de 99 ans jusqu'au 18 juin 2117.

1.2.3.2. La société 2 AND 2 CONSEILS

2 AND 2 CONSEILS est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 500€ dont le siège social est 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE.

Son capital, composé de 100 actions de 5€ chacune, est détenu en totalité par Monsieur Khalil TOUHTOUH.

La société 2 AND 2 CONSEILS a pour objet social en France et à l'étranger, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- l'activité de conseil aux entreprises ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.

La durée de la société est de 99 ans jusqu'au 2 janvier 2119.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des deux apports sont exposées, de façon détaillées dans le contrat d'apport et dans l'article 6 du projet de statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

Cette opération a pour but d'apporter à la société bénéficiaire 2&2 HOLDING, les actions de Monsieur Khalil TOUHTOUH détenues dans les sociétés 2&2 TPT et 2 AND 2 CONSEILS afin de lui permettre de devenir tête de groupe et détenir et animer des filiales. En conséquence, l'apporteur Monsieur Khalil TOUHTOUH apporte à la société bénéficiaire la pleine propriété de 8 150 actions, soit 100% du capital et des droits de vote de la société 2&2 TPT, SASU au capital de 81 500€ dont le siège social est 69100 VILLEURBANNE, 10 Allée Gerda Taro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 284 673 RCS Lyon ; et 100 actions, soit 100% du capital et des droits de vote de la société 2 AND 2 CONSEILS, SASU au capital de 500€ dont le siège social est 69100 VILLEURBANNE, 10 Allée Gerda Taro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 880 254 271 RCS Lyon.

1.3.1. Caractéristiques des apports

Les apports seront réalisés avec effet en date du 30 juin 2021 conformément au contrat d'apport daté du 30 juin 2021. Ils sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L227-1 et L225-8 du code du commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150 O-B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres 2&2 TPT et 2 AND 2 CONSEILS contre les titres émis à titre d'apport au capital de la société 2&2 Holding.

Toutefois aucune plus-value sur ces apports n'a été constatée. La valeur des apports constatée correspondant à la valeur du capital social de chacune des structures.

En matière de droits d'enregistrement, les apports bénéficieront d'une exonération conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive des apports n'est subordonnée pas à des conditions suspensives particulières, la constitution de la société 2&2 HOLDING étant en cours de réalisation.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports effectués à la société 2&2 HOLDING, il sera attribué 8 200 actions de la société 2&2 HOLDING d'une valeur nominale de 10€ chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties au profit de Monsieur Khalil TOUHTOUH, associé unique de la société 2&2 HOLDING, soit des apports évalués à 82 000 euros.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société 2&2 TPT, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de capital de la société 2&2 HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 81 500€ soit 10€ par actions. Ainsi, 8 150 actions de la SAS 2&2 TPT représentant 100% du capital social seront apportées par Monsieur Khalil TOUHTOUH pour 81 500€.

Les titres de la société 2 AND 2 CONSEILS, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de capital de la société 2&2 HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 500€ soit 5€ par actions. Ainsi, 100 actions de la SAS 2 AND 2 CONSEILS représentant 100% du capital social seront apportées par Monsieur Khalil TOUHTOUH pour 500€.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2&2 Holding sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Khalil TOUHTOUH.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- pris connaissance de l'activité de la société 2&2 TPT et de la société 2 AND 2 CONSEILS au regard des comptes annuels du 31 décembre 2019, et du 31 décembre 2020 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à une analyse de valeur intrinsèque.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 2&2 TPT et de la société 2 AND 2 CONSEILS, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date au 31 décembre 2020.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du projet du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des 8 150 actions de la société 2&2 TPT et des 100 actions de la société 2&2 CONSEILS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Khalil TOUHTOUH des actions de la SAS 2&2 TPT et de la SAS 2 AND 2 CONSEILS, objet du présent rapport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant 100% du capital de la société 2&2 TPT et 100% du capital de 2 AND 2 CONSEILS.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en évaluant les titres des sociétés 2&2 TPT et 2 AND 2 CONSEILS.

La société 2&2 TPT a été valorisée en considérant une approche fondée sur la valeur des fonds propres 2020 et du Goodwill (basé sur les résultats d'exploitation de 2019 car l'exercice 2020 a été impacté par la crise sanitaire liée au covid-19 et ne peut pas être retenu pour calculer le résultat d'exploitation normatif).

Considérant que la société 2 AND 2 CONSEILS a été créée en date du 02/01/2020 avec un résultat à l'équilibre, la société a été valorisée au regard de la valeur de son capital social.

Les vérifications que nous avons effectuées en ce qui concerne le calcul de ces méthodes n'ont pas fait apparaître d'anomalies susceptibles de remettre en cause les valeurs retenues.

2.4.3. Valorisation des sociétés apportées (2&2 TPT et 2 AND 2 CONSEILS)

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation intrinsèque compte tenu de la spécificité des entreprises.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Compte tenu de l'absence de prévisions transmises par la direction et de la difficulté à établir des prévisions d'une précision suffisante en raison de la nature de l'activité, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transactions récentes portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celles de 2&2 TPT et 2 AND 2 CONSEILS dans le même secteur géographique.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

La société 2&2 TPT a été valorisée en considérant une approche fondée sur la valeur des fonds propres 2020 et du Goodwill (basé sur les résultats d'exploitation de 2019 car l'exercice 2020 a été impacté par la crise sanitaire liée au covid-19 et ne peut pas être retenu pour calculer le résultat d'exploitation normatif). Cette méthode nous paraît pertinente et la valeur nette de l'actif immobilisé (véhicule) semble conforme au regard des valeurs du marché. Nous n'avons en conséquence pas appliqué d'autres méthodes comparatives.

La méthode retenue afin de déterminer la valorisation de la société 2 AND 2 CONSEILS basée sur la valeur du capital social, paraît pertinente, cette société ayant été créée en 2020 et le résultat étant à l'équilibre. Nous n'avons en conséquence pas appliqué d'autres méthodes comparatives.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 82 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société 2&2 HOLDING, bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Ecully, le 22 juin 2021

Le commissaire aux apports
CLT AUDIT & CONSEIL
Nicolas TANZILLI



**Statuts de
2&2 HOLDING
S.A.S.U. 2&2 HOLDING par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 82000 euros
Siège social : 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne**

STATUTS

Le soussigné
Khalil TOUHTOUH
né le 26/12/1988 à Auxerre
Demeurant au 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne
de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE -
SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme :

La S.A.S.U. 2&2 HOLDING

Est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La S.A.S.U. 2&2 HOLDING a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation ou d'intérêts par achat, constitution, création, de sociétés nouvelles, souscription, apport, fusion ou autrement de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale ;
- La souscription ou la mise en place au profit d'autres sociétés de son groupe de concours, prêts, avances ou garanties ;
- Toutes prestations de services liées à la gestion courante (gestion du personnel, des factures, de la trésorerie, de la comptabilité, etc...) de la Société, de ses filiales ou de toutes sociétés du groupe ; et, plus généralement, toutes opérations de toute nature tendant au développement dudit objet social, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son expansion ou son développement.
- La participation de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits

sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : 2&2 HOLDING

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING est fixé 10 Allée Gerda Taro
69100 Villeurbanne

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. 2&2 HOLDING est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET
INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné TOUHTOUH Khalil, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 2&2 HOLDING :

Un apport de titre de la société 2&2 TPT QUATRE VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS euros, ci 81 500 euros, correspondant à 8150 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100%.

Un apport de titre de la société 2&2 CONSEIL CINQ CENTS euros, ci 500 euros, correspondant à 100 actions de 5 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100%.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLE euros, ci 82 000 euros, divisé en 8 200 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 8 200, libérées de moitié (ou entièrement libérées) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Conditions d'admission aux Assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2&2 HOLDING.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location :

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 2&2 HOLDING sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. 2&2 HOLDING perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 2&2 HOLDING doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING.

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA
SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING

La S.A.S.U. 2&2 HOLDING est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING. Désignation

Le Président de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 2&2 HOLDING et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2&2 HOLDING est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 2&2 HOLDING et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 2&2 HOLDING et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2&2 HOLDING sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier et se termine le 31 Décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2021.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance

ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2&2 HOLDING ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

Article 18 - Dissolution de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING

La S.A.S.U. 2&2 HOLDING est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844- 5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Khalil TOUHTOUH, né le 26/12/1988 à AUXERRE, de nationalité Française, demeurant au
10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U en formation

M. Khalil TOUHTOUH, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S S.A.S.U. 2&2 HOLDING. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 2&2 HOLDING desdits actes et engagements.

Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING

M. Khalil TOUHTOUH, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 HOLDING au Registre du Commerce et des Sociétés.

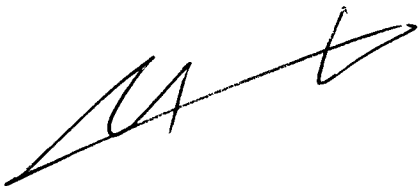
Fait au 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne,

L'An Deux Mille Vingt un
et le 30 Juin 2021

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. Khalil TOUHTOUH.
(Signature de l'actionnaire unique)



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 15/09/2021 Dossier 2021 00050538, référence 6904P61 2021 A 13468
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'ENREGISTREMENT
165, rue Garibaldi
CS 53864
69401 LYON CEDEX 03

ETAT DES ACTES ACOMPLIS

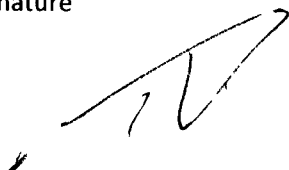
Société encours de création SASU 2&2 HOLDING

10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne

NEANT

Villeurbanne le ~~30~~ 30/06/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'ST' or similar, followed by a long horizontal stroke.

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Khalil TOUHTOUH, né le 26 décembre 1988 à Auxerre de nationalité française, demeurant au 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE, célibataire

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

- La société 2&2 HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle en formation au capital de quatre-vingt-deux mille euros (82 000 €), dont le siège social sera fixé au 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE, représentée aux présentes par Monsieur Khalil TOUHTOUH,

Ci-après dénommée

"la société bénéficiaire",

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

L'apporteur rappelle les éléments suivants :

- La société 2 AND 2 CONSEILS est une société par actions simplifiée au capital de cinq cents euros (500 €) ayant son siège social, 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE, immatriculé au RCS de LYON sous le numéro 880 254 271, société ayant pour objet social le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.
- La société 2&2 TPT est une société par actions simplifiée au capital de quatre-vingt-un mille cinq cents euros (81 500 €) ayant son siège social, 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 840 284 673, société ayant pour objet social le transport de voyageurs par taxis.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

Monsieur Khalil TOUHTOUH, soussigné de première part, apporte à la société 2&2 HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Khalil TOUHTOUH, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **La pleine propriété de 100 actions, soit 100% du capital et des droits de vote de la société 2 AND 2 CONSEILS**, société par actions simplifiée au capital de cinq cents euros (500 €), dont le siège social est 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 880 254 271 RCS Lyon.
Les biens sont évalués à la somme de CINQ CENTS (500) euros. La valeur attribuée aux apports décrits ci-dessus a été vérifiée par le cabinet CLT AUDIT ET CONSEIL, représenté par Monsieur Nicolas TANZILLI, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 17 juin 2021, et dont le rapport est annexé aux présentes.

- **La pleine propriété de 8 150 actions, soit 100% du capital et des droits de vote de la société 2&2 TPT**, société par actions simplifiée au capital de quatre-vingt-un mille cinq cents euros (81 500 €), dont le siège social est 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 284 673 RCS Lyon.
Les biens sont évalués à la somme de QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENTS (81 500) euros. La valeur attribuée aux apports décrits ci-dessus a été vérifiée par le cabinet CLT AUDIT ET CONSEIL, représenté par Monsieur Nicolas TANZILLI, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 17 juin 2021, et dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à 82 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 8 200 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021 à défaut, le présent acte sera considéré comme non venu, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATIONS FISCALES

Fiscalité des plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des apports en nature des titres de la SAS 2&2 TPT et de la SAS 2 AND 2 CONSEILS bénéficient des dispositions de l'article 150 O-B du CGI (qui institue un mécanisme de différé d'imposition).

Toutefois aucune plus-value sur ces apports n'a été constatée. La valeur des apports constatés correspondant à la valeur du capital social de chacune des structures.

Déclarations relatives à l'enregistrement

Les apports des titres des sociétés 2 AND 2 CONSEILS et 2&2 TPT tel que décrit ci-avant, seront exonérés de droit d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 bis du CGI en vigueur au jour des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 10 Allée Gerda Taro, 69100 VILLEURBANNE
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à ECULLY
Le 30 juin 2021
En quatre exemplaires

L'apporteur
Monsieur Khalil TOUHTOUH



La société bénéficiaire
2&2 HOLDING
Représentée par Monsieur Khalil
TOUHTOUH

